

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 14 mars 2024.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 14 mars 2024 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisus)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	Mme Odile Roy (Causapscal)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

Personnes-ressources présentes : M. Frédéric Desjardins, urbaniste
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-069 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 14 mars 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 32.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2024-070 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2024

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Projets de règlements 2023-05 (modifiant le règlement de zonage des TNO), 2023-14 (modifiant le règlement des permis et certificats des TNO) et 2023-15 (modifiant le règlement de construction des TNO) – Consultation publique
 - 5.2. Projet de règlement 2024-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia – Consultation publique
 - 5.3. Règlement 2023-14 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 (TNO) – Adoption
 - 5.4. Règlement 2023-15 modifiant le règlement de construction numéro 02-2007 (TNO) – Adoption
 - 5.5. Deuxième projet de règlement 2023-05 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 (TNO) – Adoption
6. Communication du service de foresterie
 - 6.1. Consultation publique sur le plan d'aménagement spécial de récupération des bois affectés par un chablis – Décision
7. Relocalisation de l'écocentre d'Amqui
 - 7.1. Règlement d'emprunt numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Adoption
8. Communication du service de développement
 - 8.1. Contrat de prêts des Fonds locaux d'investissement et de solidarité – Désignation des signataires
 - 8.2. Rapport annuel du Fonds Régions ruralité – Dépôt et adoption

- 8.3. Priorités d'intervention 2024 du Fonds Régions ruralité – Adoption
- 8.4. Nominations sur la Table régionale famille – Décision
- 8.5. Nominations au comité de développement de la MRC – Décision
- 8.6. Correction des nominations au comité innovation-vitalisation de la MRC – Décision (REPORTÉ)
- 8.7. Entente 2024 avec la Fondation du CMÉC – Désignation des signataires
9. Communication du service d'administration
 - 9.1. Entente entre la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent et la MRC de La Matapédia concernant la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire – Adoption
 - 9.2. Projet guichet biomasse forestière du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent – Autorisation
 - 9.3. Transport adapté – Plan de développement 2024 et demande d'aide financière – Adoption
 - 9.4. Octroi d'une aide financière dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour la réalisation d'un Plan climat – Désignation d'un signataire
 - 9.5. Entente avec la Ressourcerie de La Matapédia pour la cueillette d'électroménagers – Décision
 - 9.6. Rachat du lot 6 360 468, Parc régional de Val-d'Irène – Décision
10. Correspondance
11. Période de questions de l'assistance
12. Autres sujets
 - 12.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 3 avril 2024 à 19 h 30
 - 12.2. Mandat de services professionnels pour le contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2024 – Adjudication
13. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2024 - ADOPTION

Résolution CM 2024-071 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Projets de règlements 2023-05 (modifiant le règlement de zonage des TNO), 2023-14 (modifiant le règlement des permis et certificats des TNO) et 2023-15 (modifiant le règlement de construction des TNO) – Consultation publique

La consultation publique sur les projets de règlements 2023-05 modifiant le règlement de zonage des TNO, 2023-14 modifiant le règlement des permis et certificats des TNO et 2023-15 modifiant le règlement de construction des TNO débute à 19 h 45. M. Frédéric Desjardins, du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia, procède à la présentation de la demande menée jusqu'à maintenant et des éléments constitutifs des règlements 2023-05, 2023-14 et 2023-15.

Questions et commentaires : Aucune question n'est formulée par l'assistance.

La consultation publique se termine à 19 h 51.

5.2 Projet de règlement 2024-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia – Consultation publique

La consultation publique sur le projet de règlement 2024-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia débute à 19 h 51. M. Frédéric Desjardins, du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia, procède à la présentation des éléments constitutifs du règlement 2024-02.

Questions (Q)

Commentaires (C)

Réponses (R)

Q : La plupart des autres MRC décrivent une zone industrielle et des sous-sections (industrielles contraignantes, autres appellations, etc.). Pourquoi les zones industrielles autres que contraignantes ne sont pas décrites dans le règlement?

R : C'est dans les règlements d'urbanisme locaux qu'on retrouve ces spécifications. Ça peut différer d'une municipalité à l'autre.

Q : Y a-t-il d'autres types de zones industrielles qui pourraient être intégrées au projet de règlement?

R : Une municipalité locale peut établir les zones industrielles sur son territoire afin de rendre ce projet de règlement adapté à certaines situations, ça n'est pas au règlement de la MRC de statuer à cet effet.

C : Je souhaite que le point f) rende possible l'implantation de conteneurs pour tous les commerçants et petits entrepreneurs et pas seulement pour l'industrie lourde.

C : Notre entreprise possède des conteneurs et des remorques désaffectés. Leur utilisation est un moyen efficace, rapide et peu coûteux, si on compare à un bâtiment, pour faire de l'entreposage. Nous vous proposons certaines pistes de solution : un droit acquis pour les wagons déjà implantés, permettre aux entreprises, commerces, lots forestiers privés, etc. d'implanter des remorques dans une optique de réutilisation et de leur donner une deuxième vie (avec des restrictions notamment pour l'aspect visuel et leur positionnement, notamment quant aux voies publiques) et sans limite de nombre (ou adaptation en proportion de la grandeur des terrains), autoriser l'empilage des conteneurs dans certains cas. Il est compliqué pour les entreprises déjà existantes d'augmenter les dimensions de leur terrain. Nous comprenons qu'il doit y avoir une réglementation et nous sommes d'accord pour les interdire dans les zones résidentielles. Toutefois, il ne faut pas oublier les retombées générées par les entreprises et commerces, incluant les lots forestiers et les entreprises agricoles et acéricoles. Le règlement proposé est drastique et représente des investissements majeurs en temps et en argent et une réorganisation. Il ne faut pas faire payer tout le monde pour des cas problématiques isolés. Qui est dérangé par un conteneur ou une remorque sur un terrain industriel, dissimulé sur un lot privé ou sur une exploitation agricole? Nous avons assez de paperasse et de taxes.

C : Il faut aussi prendre en compte l'agriculture et l'acériculture.

C : La Ville d'Amqui vous a proposé quelque chose qui a été refusé. Le projet de règlement de la MRC est trop contraignant, met la barre trop haute. L'implantation de conteneurs désaffectés devrait se faire au cas par cas et les cas problématiques devraient être réglés par l'inspection municipale. Ceux qui ont quelque chose qui a du bon sens n'ont pas à payer pour ceux qui ont quelque chose qui n'a pas de bon sens. Les conteneurs sont essentiels à nos opérations en tant qu'entrepreneurs.

C : La MRC peut utiliser un règlement municipal pour adapter le schéma d'aménagement et un projet de règlement afin de permettre davantage aux entreprises au niveau de l'implantation de véhicules désaffectés. Il y a de bonnes idées dans notre proposition de règlement. Un schéma d'aménagement doit fournir de grandes orientations, de grandes affectations, et est un chapeau donnant des orientations aux municipalités en matière d'organisation du territoire. Les municipalités, localement, voient comment les appliquer. Il y a très peu de zones industrielles contraignantes sur le territoire. Il n'y a aucun schéma d'aménagement au Québec qui restreint autant l'implantation des véhicules désaffectés et des conteneurs. Pourquoi le projet de règlement de la MRC est-il si restrictif et précis (nombre de conteneurs, écran végétal mature et opaque, etc.)?

R : Le projet de règlement est toujours en analyse et le commentaire sera pris en compte

C : Nous demandons de revoir entièrement le projet de règlement afin qu'il propose de grandes orientations sans éléments précis et de laisser à chaque municipalité le soin de décider comment l'implanter dans sa propre réglementation, le tout de façon adaptée aux réalités de son territoire et à celles des entrepreneurs matapédiens.

Q : Combien y a-t-il de zones industrielles contraignantes sur le territoire?

R : La donnée n'est pas connue actuellement. Un dénombrement à partir des règlements des municipalités locales sera fait et diffusé dans les meilleurs délais.

C : Cette information aurait dû être connue avant d'adopter le projet de règlement.

Q : Combien d'entreprises sont touchées?

R : La donnée n'est pas connue actuellement et l'inventaire des conteneurs présents sur le territoire est très incomplet.

C : La section f) touchera près de 98 % des entreprises matapédiennes situées majoritairement en zone commerciale et en zone agricole. Nous souhaitons que ce soit permis pour toutes les zones (récréatif, commercial, agricole, forestier, etc.), avec certaines normes pour les aspects visuels, pour répondre à leurs besoins en entreposage, sauf en zonage résidentiel.

C : Le climat d'animosité de la consultation est causé par la MRC. Les conteneurs, dans le projet, sont autorisés pour les écocentres et écosites. Les écocentres et écosites sur notre territoire appartiennent à la MRC et à Sayabec, les conteneurs qu'on y trouve sont mal entretenus. Les conteneurs en zone industrielle/commerciale servent à l'entreposage et quand ils sont bien faits et entretenus, ils contribuent à réduire les nuisances et à garder nos milieux propres. Par ailleurs, les entrepreneurs sont des créateurs d'emplois. Ils ont besoin de conteneurs pour payer avec les taxes et les quotes-parts votre centre administratif, vos chaises et vos bureaux. Je propose de laisser les gens qui en ont besoin, et je ne parle pas des « BS », en avoir.

C : Le particulier qui a une maison, qui n'entretient pas son terrain et qui pourrait ranger et entreposer ses choses dans un conteneur aurait intérêt à pouvoir en implanter un pour se ramasser. Ça doit être égal pour tout le monde.

Q : Pourquoi la MRC veut englober toutes les municipalités dans son projet de règlement? Nous n'avons plus de pouvoir de décision. Nous sommes pris avec le gouvernement, pris avec la MRC, pris avec des contribuables insatisfaits, qu'avons-nous le droit de faire? C'est la MRC qui décide tout. Vous dépensez de l'argent des contribuables et perdez du temps alors que les municipalités locales pourraient régler ce problème.

R : Les municipalités locales pourront adapter leur réglementation.

Q : Est-ce que notre règlement local qui régit les conteneurs sera respecté si un règlement est adopté par la MRC?

R : Si un règlement entre en vigueur pour le schéma, les municipalités auront un délai pour se conformer et elles devront le faire. Pour les conteneurs implantés selon une réglementation antérieure, il pourrait y avoir un droit acquis.

Q : Le schéma d'aménagement actuel interdit les conteneurs sur tout le territoire. Que s'est-il passé pour que la réglementation actuelle ne puisse pas être appliquée? Il y a des conteneurs partout alors que ça n'est pas permis.

R : Actuellement, il n'y a pas de réglementation précise au sujet des conteneurs et véhicules désaffectés dans le schéma d'aménagement de la MRC. La problématique s'est aggravée ces dernières années, d'où le présent projet de règlement.

Q : Il y a un coût en argent et en temps lorsque les municipalités locales doivent modifier leur réglementation locale. Il y aurait aussi des coûts pour les entrepreneurs concernés qui devraient retirer des conteneurs. Ces coûts ont-ils été évalués?

R : Ces coûts n'ont pas été évalués.

C : Il y aurait près de 300 conteneurs actuellement. Le retrait des conteneurs entraînerait des coûts exorbitants pour les propriétaires visés s'ils devaient ériger des bâtiments à la place à environ 55 000 \$ du bâtiment. On parle donc d'un coût de plus de 16 M \$. Notre MRC est l'une des plus pauvres au Québec. Les entrepreneurs comme nous contribuent à la création d'emploi dans la région et à l'attractivité. Je suis prête à mettre mes conteneurs beaux. Ça n'est pas logique d'exiger plus que ce qui est demandé dans d'autres territoires. Le règlement de la Ville d'Amqui a beaucoup plus de sens et le coût pour les entreprises ne semble pas avoir été pris en compte.

C : Le présent projet de règlement n'est pas général et son objet relève des municipalités locales. Il devrait être défini par chaque municipalité. La concordance des réglementations locales avec le schéma d'aménagement est obligatoire. Il serait préférable que la MRC s'en tienne à de grandes orientations et laisse les municipalités locales définir les modalités et adapter le tout étant donné qu'ils ont une meilleure connaissance terrain. Il y a de petites municipalités aux ressources limitées qui mandatent la MRC pour leurs services d'inspection. C'est la MRC qui va devoir appliquer l'éventuel règlement une fois qu'il aura été reflété par les règlements locaux. Il y aurait, pour appliquer le présent projet de règlement, un travail colossal à faire pour corriger la situation. Les municipalités ne sont pas en mesure ou ne font pas une priorité de la question des conteneurs. Il y a probablement beaucoup plus de conteneurs qu'évalué sur le territoire et il sera difficile, voire impossible de revenir en arrière. Les conteneurs sont une nouvelle réalité, ils permettent un développement durable en donnant une deuxième vie à quelque chose qui ne peut pas être entièrement recyclé et sont à un coût minimal. Je souhaite que si les conteneurs sont entièrement dissimulés et qu'ils ne sont pas visibles, ils soient permis.

C : Le règlement est trop précis. En voulant être trop précis, on risque de se menotter. Les chantiers de construction, à deux conteneurs pour les rebuts et les matériaux, pourront-ils entreposer leurs outils? Il faut garder de la place pour ce qui adviendra dans le futur. La visibilité de la rue, dans certains secteurs, est incontournable étant donné la topographie. Le projet de règlement part d'une bonne intention, mais est trop limitatif et précis, ce qui ne permettra pas aux municipalités de préparer des règlements adaptés et flexibles. Il coûte 30 000 \$ pour construire un entrepôt avec la même surface qu'un conteneur à 6 000 \$. Notre MRC est parmi les plus pauvres et avec le plus faible salaire moyen au Québec. Personne ne met un conteneur dans sa cour parce qu'il trouve ça beau. Les zones industrielles légères, à plusieurs endroits ailleurs, permettent les conteneurs, il devrait en être de même dans notre région et il y a moyen de bien le faire. Le projet de règlement doit être revu dans un esprit de vision, de grandes lignes, de schéma d'aménagement, et ne pas être précis. Les municipalités locales ont le rôle d'adopter les éléments précis.

C : Je veux signifier aux élus que nous utilisons beaucoup les conteneurs-outils dans notre réalité au niveau des chantiers. Au final, ce sont des conteneurs utilisés dans le cadre de nos opérations pour amener des retombées économiques et des emplois dans notre région. Les éléments pour les aspects visuels pourront être définis plus tard et nous nous y conformerons, mais il faut donner de la latitude aux entrepreneurs. Le projet de règlement actuel ne peut s'appliquer à notre entreprise pour permettre les conteneurs puisqu'il n'y a pas de zones industrielles contraignantes où nous opérons. Nous souhaitons qu'il y ait un compromis, des discussions et une plus grande considération pour les besoins des entrepreneurs et des citoyens de La Matapédia.

Q : Un particulier n'a pas le droit d'avoir un conteneur?

R : Dans certains règlements municipaux, ça peut être permis s'il y a un revêtement.

C : Actuellement, dans le projet, il pourrait y avoir une prise en compte de la grandeur des terrains, incluant résidentiels, au moment d'autoriser ou non les conteneurs et d'établir le nombre de conteneurs pouvant être implantés. Il peut aussi arriver que certaines remorques sur les terrains privés servent au transport, mais pas sur le réseau routier.

La consultation publique se termine à 21 h 05.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-072

concernant l'ajournement de la séance du 14 mars 2024

Sur proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu à 21 h 06 d'ajourner la séance au 14 mars 2024 à 21 h 21.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-073**concernant l'ouverture de la séance d'ajournement du 14 mars 2024**

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 21 h 21.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.3 Règlement 2023-14 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 (TNO) – Adoption**Résolution CM 2024-074****concernant l'adoption du règlement 2023-14 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 (TNO)**

- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- CONSIDÉRANT que le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT que le conseil désire intégrer des dispositions spécifiques aux rues privées dans le cadre d'une demande de permis de construction;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2024;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2023-14 modifiant le règlement numéro 05-2007 portant sur les permis et certificats des TNO.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.4 Règlement 2023-15 modifiant le règlement de construction numéro 02-2007 (TNO) – Adoption**Résolution CM 2024-075****concernant l'adoption du règlement 2023-15 modifiant le règlement de construction numéro 02-2007 (TNO)**

- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- CONSIDÉRANT que le règlement de construction numéro 02-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT que le conseil désire intégrer des dispositions spécifiques aux rues privées dans le cadre d'une demande de permis de construction;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2024;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2023-15 modifiant le règlement de construction numéro 02-2007.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.5 Deuxième projet de règlement 2023-05 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 (TNO) – Adoption

Résolution CM 2024-076 concernant l'adoption du deuxième projet de règlement 2023-05 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 (TNO)

- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT que le conseil désire permettre le développement du terrain privé d'une superficie de 131 963 m² (1 420 437 pi²) situé à l'ouest du domaine Casault;
- CONSIDÉRANT que le conseil désire aussi apporter divers correctifs et modifications au règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT que le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 2023-05 modifiant le règlement de zonage des TNO numéro 04-2007.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

6.1 Consultation publique sur le plan d'aménagement spécial de récupération des bois affectés par un chablis – Décision

Résolution CM 2024-077 concernant des commentaires sur le plan spécial de récupération des bois affectés par un chablis

- Considérant que la MRC de La Matapédia est interpellée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin d'émettre des commentaires relatifs à la consultation publique de son plan spécial de récupération des bois affectés par un chablis au Bas-Saint-Laurent ;
- Considérant que le plan spécial de récupération des bois affectés par un chablis représente 5 892 ha dans La Matapédia sur un total de 14 353 ha ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a la préoccupation et l'intérêt envers la protection de l'environnement naturel qui caractérise son territoire, ainsi que des infrastructures qui la composent ;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adresse au MRNF les commentaires et recommandations suivantes :

1. Pour le territoire du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia :
 - a. Appliquer les modalités d'intervention et de voirie forestière convenues avec la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) du Bas-Saint-Laurent sur le territoire du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia afin de limiter l'impact visuel des opérations de récoltes et de voirie;
 - b. S'assurer que le transport des bois soit fait pour éviter la période achalandée du parc (juillet et août);
 - c. Respecter les utilisateurs du parc et les autorisations en vigueur : villégiateurs, sentiers pédestres, de ski de fond, de VTT et de motoneige.
2. Pour le territoire de la MRC :
 - a. Plusieurs secteurs de récolte sont en pente forte et à proximité de la rivière Milnikek. Porter une attention particulière et s'assurer que les opérations forestières soient réalisées de manière à limiter au maximum les impacts sur le cours d'eau;
 - b. Sur le territoire de la Zec Casault, plusieurs secteurs sont à proximité de cours d'eau importants (lacs Casault, Causapscal et Huit Milles). Ces lacs sont présentement dans un état précaire. Une étude sur les répercussions des coupes forestières sur l'état de ces lacs est nécessaire avant la réalisation de ce plan spécial;

- c. Le plan va générer des coupes de bois exceptionnelles, il doit donc comporter une mesure exceptionnelle de compensation pour l'entretien des chemins municipaux qui seront utilisés pour le transport.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE D'AMQUI

7.1 Règlement d'emprunt numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Adoption

Résolution CM 2024-078 **concernant l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui**

Sur une proposition de M. Renaud Arguin, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu que le règlement d'emprunt numéro 2024-03 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement et la construction des installations, le déménagement d'un bâtiment et l'acquisition et l'installation d'un méga dôme dans le cadre du projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui soit et est adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

8.1 Contrat de prêts des Fonds locaux d'investissement et de solidarité – Désignation des signataires

Résolution CM 2024-079 **Signataires pour les contrats de prêts des Fonds locaux d'investissement (FLI/FLS)**

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier appuyée par M. Martin Carrier il est résolu d'autoriser M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement, et M. Joël Tremblay, directeur général, à signer tous les documents relatifs à la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), incluant les contrats et modifications aux contrats de prêts, à négocier et signer des ententes de paiement, à conclure et signer des actes d'hypothèques, mainlevées, quittances, consentement à modification cadastrale, cession de rang sur des garanties de prêts, à entamer les procédures légales appropriées en cas de besoin, et à effectuer toute opération de même nature pour assurer une gestion efficiente du portefeuille d'investissement et pour réduire au minimum les pertes potentielles.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 Rapport annuel du Fonds régions ruralité – Dépôt et adoption

Résolution CM 2024-080 **concernant l'adoption du rapport d'activités du FRR 2023**

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité de la MRC de La Matapédia couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et de déposer ce dernier sur le site web de la MRC.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.3 Priorités d'intervention 2024 du Fonds régions ruralité – Adoption

Résolution CM 2024-081 **concernant l'adoption des priorités d'intervention du Fonds régions et ruralité 2024**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette appuyée par M. Marcel Belzile il est résolu d'adopter les priorités d'intervention 2024 de la MRC de La Matapédia pour la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR) :

- Supporter le développement et la promotion de l'entrepreneuriat et de l'entreprise;
- Travailler pour la rétention et l'attraction de la main-d'œuvre afin de maximiser la productivité de nos entreprises;
- Veiller à la mise en œuvre des plans d'action en développement touristique, agricole, agroforestier et de développement durable de notre Écoterritoire habité;
- Positionner La Matapédia comme territoire attractif pour la visiter, y demeurer, y travailler, y investir et y installer son entreprise;

- Prioriser des projets collectifs (culture et patrimoine, transport collectif) tout en soutenant des projets et des initiatives locales et régionales dans une approche structurante pour le milieu;
- Maintenir une enveloppe financière réservée aux municipalités;
- Appuyer des ententes à caractère régional et des ententes sectorielles priorisées par la MRC et la région bas-laurentienne;
- Soutenir les municipalités locales en expertise professionnelle territoriale (culturelle, touristique, attractivité, etc.);
- Poursuivre la réalisation des mandats de la MRC en matière de planification, d'aménagement et de développement du territoire.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.4 Nominations sur la Table régionale famille – Décision

Résolution CM 2024-082 concernant l'adoption de la composition de la Table régionale famille

- Considérant que la MRC a renouvelé et adopté la Politique familiale régionale 2019-2022;
- Considérant que la Table régionale famille est un comité reconnu par la MRC pour assurer, notamment, le suivi de la Politique;
- Considérant que le dynamisme des familles contribue à la vitalité de nos milieux de vie, aspect essentiel à l'occupation dynamique de notre territoire;
- Considérant que la Table régionale famille réunit des membres ayant à cœur les intérêts des familles matapédiennes et veille à améliorer la qualité de vie de celles-ci.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter la composition de la Table régionale famille.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.5 Nominations au comité de développement de la MRC – Décision

Résolution CM 2024-083 concernant la nomination de représentants sur le comité de développement de La Matapédia

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

- De nommer Monsieur Jean-Noël Barriault, administrateur de la SADC de La Matapédia, à titre de représentant de la SADC de La Matapédia siège N° 5 pour la période 2024-2025;
- De nommer M. Donald Bergeron, propriétaire de Ferme Casault inc., à titre de représentant du secteur agricole, siège N° 7, pour la période 2024-2025;
- De nommer Mme Camille Bélanger, de l'entreprise Maurice Bélanger paysagiste inc., à titre de représentante du secteur commercial, siège No 9, pour la période 2024-2025;
- De nommer Mme Sophie Champagne, directrice de la CDC de La Matapédia, à titre de représentante du secteur communautaire siège No 13, pour la période 2024-2025;
- De nommer Mme Sandra Théberge, directrice générale adjointe au CSSMM, à titre de représentante du secteur de l'éducation, siège No 15, pour la période 2024-2025;
- De nommer M. Xavier Savard, jeune citoyen, à titre de représentant du secteur Coopté - Jeunes, siège No 17, pour la période 2024-2025.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.6 Correction des nominations au comité innovation-vitalisation de la MRC – Décision (REPORTÉ)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.7 Entente 2024 avec la Fondation du CMÉC – Désignation des signataires

Résolution CM 2024-084 concernant le renouvellement de la convention entre la MRC de La Matapédia et la Fondation du Centre matapédien d'études collégiales

- Considérant que la convention intervenue entre la fondation du CMÉC et la MRC, d'une durée de trois années (2021-2022-2023) est maintenant échuë ;
- Considérant que la fondation a lancé récemment sa campagne annuelle de financement et interpelle la MRC pour le renouvellement de sa convention triennale ;
- Considérant que le CMÉC travaille actuellement sur un projet d'aménagement de 2 chambres supplémentaires dans l'ancien presbytère d'Amqui et que la MRC est sollicitée pour participer financièrement à la réalisation de ce projet pour une somme de 6 000 \$.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Martin Carrier, il est unanimement résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Entérine les termes de la convention à intervenir avec la Fondation du Centre matapédien d'études collégiales pour un soutien financier de l'ordre de 36 000 \$ réparti comme suit :
 - 2024 : 10 000 \$
 - 2025 : 13 000 \$
 - 2026 : 13 000 \$
2. Autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia ladite convention.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

9.1 Entente entre la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent et la MRC de La Matapédia concernant la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire – Adoption

Résolution CM 2024-085 concernant une autorisation de signature relative à l'entente avec la Régie du transport du Bas-Saint-Laurent

- Considérant que la MRC de La Matapédia a déclaré sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes, et ce, suivant le règlement numéro 2023-04;
- Considérant que la MRC a signé l'Entente relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (l'« Entente ») ;
- Considérant l'avis publié à la Gazette officielle du Québec le 13 janvier 2024 constituant la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent ;
- Considérant que l'Entente prévoit, notamment :
 - Les responsabilités de la Régie (clause 6) ;
 - Qu'en matière de transport collectif, selon ce qui est défini à l'entente, les MRC doivent, à l'exclusion de tout autre moyen ou service, utiliser les services de la Régie (clause 7.1) ;
 - À l'égard du transport adapté, les MRC peuvent continuer de dispenser elles-mêmes ce service ou par le biais d'un tiers ou choisir de requérir de la Régie qu'elle le dispense (clause 7.2) ;
 - À l'égard des contrats en cours, au moment de la prise d'effet de l'entente créant la Régie, il est prévu que les responsabilités relatives aux contrats en cours, par chacune des MRC « continuent à être assumées par chacune des MRC concernées jusqu'à la durée de ces ententes incluant les options de renouvellement que l'une ou l'autre des MRC choisirait d'exercer, le cas échéant ») (clause 7.3) ;
- Considérant que la Régie, constituée depuis le 13 janvier 2024, doit mettre en place son organisation de façon à dispenser les services prévus à l'entente ;
- Considérant que dans le contexte de cette mise en place, il est opportun que la MRC continue d'assurer le service de transport collectif et adapté sur son territoire ;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente ayant pour objet de confier à la MRC la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire durant la période de mise en place de la RTBSL.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu ce qui suit :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
2. Que Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia l'Entente avec la RTBSL.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.2 Projet guichet biomasse forestière du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent – Autorisation

Résolution CM 2024-086 concernant la contribution financière de la MRC de La Matapédia au projet « Le guichet BFR : Pour un développement optimisé de la filière biomasse forestière résiduelle (BFR) au Bas-Saint-Laurent »

Considérant que de nombreux acteurs et partenaires sont réunis autour d'un projet commun d'Écosystème énergétique régional (EER) pour notre région mettant en valeur la biomasse forestière pour le chauffage, le biocarburant et autres produits dérivés ;

Considérant que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL) a déposé au programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) une demande de financement pour la réalisation du projet « Le guichet BFR : Pour un développement optimisé de la filière biomasse forestière résiduelle (BFR) au Bas-Saint-Laurent » ;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts s'est déjà engagé auprès du CRDBSL pour contribuer financièrement à la réalisation du projet ;

Considérant que ce projet sera l'occasion de consolider le déploiement de la filière biomasse résiduelle dans toute la région du Bas-Saint-Laurent ;

Considérant que la lutte aux changements climatiques et le développement d'énergies renouvelables sont parmi les 21 priorités du Plan régional de développement du Bas-Saint-Laurent ;

Considérant que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent agira à titre de coordonnateur et gestionnaire du projet.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu ce qui suit :

1. Que la MRC de La Matapédia accorde une contribution financière totale de 2 000 \$ au projet « Le guichet BFR : Pour un développement optimisé de la filière biomasse forestière résiduelle (BFR) au Bas-Saint-Laurent » pour les années 2024 et 2025 ;
2. Que le versement de la contribution de la MRC soit effectué au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et réparti sur deux ans, soit 1 000 \$ par année.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.3 Transport adapté – Plan de développement 2024 et demande d'aide financière – Adoption

Résolution CM 2024-087 concernant l'adoption du budget 2024 en transport adapté de La Caravelle

Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;

Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le budget en transport adapté 2024 soumis par La Caravelle.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-088 **concernant l'adoption du plan de développement 2024 en transport adapté de La Caravelle**

Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;

Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes.

En conséquence, sur une proposition de M. Renaud Arguin, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le plan de développement en transport adapté 2024 soumis par La Caravelle.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-089 **concernant l'adoption de la grille tarifaire de La Caravelle pour le transport adapté**

Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;

Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte la grille tarifaire 2024 de La Caravelle pour le transport adapté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-090 **concernant de dépôt d'une demande d'aide financière 2024 au Programme de subvention au transport adapté**

Considérant que la MRC de La Matapédia a confié au Service de Transport Adapté La Caravelle, organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1988 pour la gestion du service ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté la grille tarifaire 2024, par la résolution numéro CM 2024-089 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté les prévisions budgétaires 2024 par la résolution numéro CM 2024-087 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2024, par la résolution numéro CM 2024-088 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2024 ;

Considérant que pour le transport adapté, la MRC de La Matapédia prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 65 000 \$;

Considérant qu'en 2023, 9 336 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 10 000 déplacements en 2024 ;

Considérant que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu :

1. De confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de La Matapédia de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence ;
2. De demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 175 276 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2024 ;
3. D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire ;
4. D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de la Matapédia à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;
5. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.4 Octroi d'une aide financière dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour la réalisation d'un Plan climat – Désignation d'un signataire

Résolution CM 2024-091 concernant la convention d'aide financière dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale (ATCL)* pour l'élaboration d'un plan climat

Considérant que le gouvernement du Québec a lancé le programme *Accélérer la transition climatique*, qui a pour objectif de fournir un soutien aux organismes municipaux afin de les aider à élaborer des plans climat et à mettre en œuvre les actions qui en découleront, en réponse aux défis croissants posés par les changements climatiques;

Considérant que le gouvernement du Québec octroie à la MRC de La Matapédia une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, conditionnellement au respect des Modalités d'utilisation des sommes pour le soutien à l'élaboration d'un plan climat;

Considérant qu'un plan climat présente les risques et les possibilités liés à la lutte contre les changements climatiques, qu'il identifie les projets prioritaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), s'adapter aux changements climatiques et soutenir la transition climatique;

Considérant que la MRC de La Matapédia doit acheminer, au plus tard le 15 mars 2024, la convention signée confirmant son engagement dans la démarche de réalisation d'un plan climat.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Accepte les termes de la convention d'aide financière dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale (ATCL)* pour l'élaboration d'un plan climat ainsi que la planification et la mise en œuvre des projets issus de ce plan;
2. Désigne Mme Chantale Lavoie, préfète, pour signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia ladite convention ainsi que tout autre document en lien avec cette aide financière.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.5 Entente avec la Ressourcerie de La Matapédia pour la cueillette d'électroménagers – Décision

M. Carol Poitras quitte la séance à 22 h 40. Le quorum est maintenu.

Résolution CM 2024-092 concernant le renouvellement de l'entente avec la Ressourcerie de La Matapédia pour la récupération des meubles et électroménagers sur le territoire de la MRC de La Matapédia

Considérant que l'entente relative à la récupération des meubles et électroménagers sur le territoire de la MRC de La Matapédia avec la Ressourcerie de La Matapédia prenait fin le 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Ressourcerie souhaite reconduire une nouvelle entente pour une période de 3 ans au montant de 28 000 \$ annuellement ;

Considérant qu'un accord de principe est intervenu entre les parties pour le renouvellement de l'entente en cours depuis 2012, lequel prévoit une contribution de la MRC pour une somme de 21 000 \$ pour l'année 2024.

En conséquence, sur une proposition de M. Renaud Arguin, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le conseil de la MRC :

1. Approuve le renouvellement de l'entente avec la Ressourcerie de La Matapédia pour la récupération des meubles et électroménagers sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Matapédia ; cette entente est pour une période d'une année prenant fin au 31 décembre 2024 ans pour une contribution financière de 21 000 \$;
2. Autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.6 Rachat du lot 6 360 468, Parc régional de Val-d'Irène – Décision

M. Carol Poitras réintègre la séance à 22 h 42.

M. Martin Carrier quitte la séance à 22 h 42. Le quorum est maintenu.

M. Martin Carrier réintègre la séance à 22 h 44.

Résolution CM 2024-093**concernant le rachat du lot 6 360 468 – Rue de la Congère – Parc régional de Val-d'Irène**

Considérant que le lot 6 360 468, situé sur la rue de la Congère au Parc régional de Val-d'Irène a été vendu à Mme Berthe Losier et M. Karim Walji suivant l'acte de vente intervenu le 12 octobre 2020 ;

Considérant que les propriétaires ont signifié par écrit, en date du 8 mars 2024, leur intérêt à rétrocéder à la MRC de La Matapédia ledit lot selon les conditions prévues à l'acte de vente.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Marcel Belzile, et sur un amendement proposé par M. Martin Landry et appuyé par M. Georges Guénard, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Autorise le rachat du lot 6 360 468 selon les conditions prévues à l'acte de vente du 12 octobre 2020 et au montant de 14 500 \$, représentant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain ;
2. Désigne Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette transaction.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-094**concernant la mise en vente du lot 6 360 468 – Rue de la Congère – Parc régional de Val-d'Irène**

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté la résolution numéro CM 2024-093 concernant le rachat du lot 6 360 468, situé sur la rue de la Congère au Parc régional de Val-d'Irène ;

Considérant que ledit lot sera disponible pour la vente une fois que la MRC aura procédé à son rachat par acte notarié.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu ce qui suit :

1. Que la MRC de La Matapédia procède à la vente du lot 6 360 468 par mode de tirage au sort au montant de 31 000 \$ plus les taxes ; le lot sera mis en vente une fois que la MRC aura procédé à son rachat ;
2. Que les conditions de vente soient les suivantes :
 - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
 - A défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés ;
 - L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
 - L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
 - L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique, ainsi que, s'il y a lieu toute autre servitude.
 - L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de Sainte-Irène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc.), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Un commentaire est adressé à l'assemblée concernant le soutien aux entreprises agricoles. Le citoyen, producteur agricole, déplore l'augmentation au rôle d'évaluation pour son terrain, qui se traduira par une augmentation de taxes jugée déraisonnable. Cette augmentation de taxes ne contribue pas à soutenir l'agriculture dans la région et à rendre la région attractive. Il regrette l'inaction de la MRC dans ce dossier.

M. Marcel Belzile quitte la séance à 22 h 57. Le quorum est maintenu.

M. Gérard Grenier quitte la séance à 22 h 58. Le quorum est maintenu.

M. Jacques Pelletier quitte la séance à 23 h 01. Le quorum est maintenu.

12. AUTRES SUJETS

12.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 3 avril 2024 à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine séance de travail le mercredi 3 avril 2024 à compter de 19 h 30.

12.2 Mandat de services professionnels pour le contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2024 – Adjudication

Résolution CM 2024-095

Mandat d'appel d'offres de services professionnels pour le contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2024

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le contrôle des sols et des matériaux pour des projets de voirie et de pose de conduites ;
- Considérant que nous prévoyons avoir recours au moins à deux techniciens à temps plein pour effectuer le suivi des travaux sous la responsabilité du service de génie municipal cet été;
- Considérant que les honoraires de laboratoire seront refacturés aux municipalités en fonction des heures réellement effectuées dans chaque projet;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour l'achat dudit service professionnel ;
- Considérant qu'un (1) seul fournisseur a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres :
- Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc ;
- Considérant que le comité de sélection recommande au conseil l'adjudication du mandat de contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2024 au soumissionnaire Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. Le pointage obtenu par la firme est de 4.98 et les montants soumis sont de :
- 248 811.65 \$ (taxes incluses) ;
- Considérant que les honoraires pour le contrôle des sols et des matériaux seront refacturés aux municipalités visées en fonction du coût réel de l'étude géotechnique en lien avec chaque projet municipal ;
- Considérant que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet ;
- Considérant que l'achat dudit service professionnel occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu :

1. d'octroyer à la firme Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc., au montant de 248 811.65 \$ (taxes incluses), le mandat de contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2024;
2. d'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉ@O](#);
3. d'autoriser Monsieur Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-096

concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lever la séance à 23 h 05.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.